



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M057

Délégation de fonction et de signature
à M. Olivier CAILLÉ
Conseiller municipal

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-18, et L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

Monsieur Olivier CAILLÉ, conseiller municipal reçoit délégation de fonction, pour assister Monsieur Vincent GUIBERT, 1^{er} adjoint délégué aux solidarités dans la matière suivante : **insertion et logement.**

Article 2 : Délégation de signature

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GUIBERT dans le domaine de l'insertion et du logement :

- Courriers, documents, contrats et arrêtés

A l'exception :

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses.

Article 3 : La signature par Monsieur Olivier CAILLÉ, des documents signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Si lors du mandat, Monsieur Olivier CAILLÉ est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l' élu, Monsieur Olivier CAILLÉ se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre élu.

Article 5 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

